

DELIBERATION N°2022-35_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 15 SEPTEMBRE 2022

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 15 septembre 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 13 octobre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 13 octobre 2022

**DELIBERATION N°2022-36_CR
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE CLLE**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du conseil de l'Unité en date du 18 mai 2022,
Vu la délibération du conseil de l'Unité en date du 5 juillet 2022,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche CLLE modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 13 octobre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-37_CR
APPROUVANT LE BUDGET DE LA RECHERCHE POUR 2023**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le budget de la recherche pour l'année 2023 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 13 octobre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.